

# Stratégies d'Avenir

Retraite et chômage • N°4 - Octobre 2009

Un éclairage d'experts sur votre future retraite.

## ÉDITO

### ► Vos retraites font l'actualité

Majoration de la durée d'assurance pour enfant, âge légal du départ en retraite, durée de cotisation... Rapports et simulations se multiplient. Les partenaires sociaux affûtent leurs arguments.

Ce numéro de rentrée vous aide à faire le point :

- décryptage de l'actualité avec le rendez-vous annoncé pour 2010 qui peut changer vos perspectives ;
- intérêt du rachat de trimestres qui vous permet d'atteindre le taux plein ;
- chômage et droits à la retraite ou comment vos droits sont préservés (en pages centrales) ;
- mariage et droits de réversion, un sujet difficile en dernière page.

Espérant que ce numéro et les suivants vous aideront à suivre le fil de l'actualité, je vous souhaite une bonne lecture.

**Pascale Gauthier**  
Responsable  
développement



## Vers un Big Bang des retraites ?

### ■ Lois et accords à venir sur les retraites : Big Bang ou mise en place progressive ?

Premier élément de réponse dans l'actualité : les nouvelles règles de majoration de la durée d'assurance pour enfant ne seront appliquées qu'aux enfants à naître.

#### En attendant...

**Ceux qui auront 60 ans avant 2013** ne subiront pas d'allongement de la durée de cotisation requise pour obtenir le taux plein : 160 à 164 trimestres, selon leur date de naissance.

**L'accord AGFF reste en vigueur jusqu'en 2010** : ceux qui partent à la retraite avant 65 ans, avec le taux plein dans le régime général, ne subiront pas d'abattement dans les régimes complémentaires. Pour atteindre le taux plein avant décembre 2010, **pensez au rachat de trimestres.**

## Chiffres-clés

### Prix du rachat d'un trimestre en 2009

**Le rachat de trimestres pour années d'études permet d'atteindre le taux plein, avant 65 ans, dans le régime de base et efface les abattements dans les complémentaires.**

Âge	58	60	62	64
Option 1 Taux seul	4 032	4 162	3 964	3 746
Option 2 Taux et proratisation	5 975	6 167	5 859	5 550

Ce prix est fonction de votre âge le jour de la demande.  
*Source : Base législation de l'Assurance Retraite.*

## Si vous avez des questions

☎ +33 1 41 37 98 20  
www.novelvy.fr

**Bon à savoir :** vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres dont le coût sera entièrement déductible de vos revenus imposables.

## Vos questions

► **Début juin, des internautes, lecteurs du Figaro, ont posé leurs questions sur la retraite aux experts de Novelvy.**

*Pour illustrer ce dossier, nous reprenons certaines des interrogations sur le chômage.*

*Des éléments de réponse sont dans le dossier ci-contre.*

► **Chômage en cours de carrière**

Âgé de 45 ans, je suis au chômage depuis 18 mois, serai-je pénalisé au niveau de ma retraite ?

Je suis cadre, je serai chômeur à la fin octobre 2009... y aura-t-il une moins value sur le calcul de ma retraite ?

L'Agirc et l'Arrco me délivrent-ils des points durant ma période de chômage ?

► **Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces questions (environ 500) sur le site du Figaro (Économie, rubrique Patrimoine, Retraite, dossier spécial)**

## Si vous avez des questions

+33 1 41 37 98 20  
www.novelvy.fr

# Dossier

## Chômage et droits à la retraite

L'impact du chômage sur vos retraites diffère selon votre âge.

### Chômage en cours de carrière

Vos périodes passées de chômage ne devraient pas vous pénaliser quand vous prendrez votre retraite.

#### Dans le régime général

Les périodes de chômage indemnisé permettent de valider des trimestres.

En fin d'indemnisation, vous pouvez valider 4 trimestres supplémentaires, limite portée à 20 trimestres, sous conditions, si vous avez plus de 55 ans.

Les périodes de chômage antérieures à 1980 (même non indemnisé) sont validées sur présomption si elles sont suivies d'une reprise d'activité.

**À noter :** les allocations chômage – plus faibles que votre salaire – ne seront pas prises en compte dans le calcul de vos meilleures années.

#### Dans les régimes complémentaires

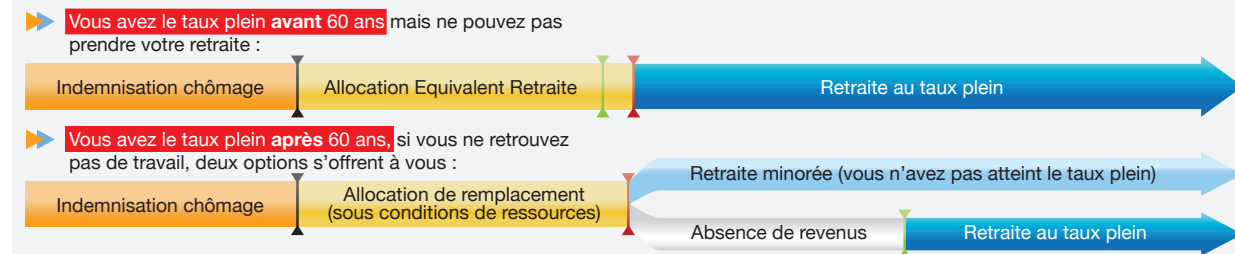
Seules les périodes de chômage indemnisé vous rapportent des points. Ceux-ci sont attribués sur la base du salaire de l'année précédente (plafonné à 137 232 €).

### Pour mieux comprendre

#### ① L'indemnisation chômage prend fin après 61 ans



#### ② L'indemnisation chômage prend fin avant 60 ans



60 ans | 61 ans (60 ans et demi en 2009) | Fin des droits au chômage | Âge du taux plein, soit 65 ans au plus

## Vos questions

► **Transition entre chômage et retraite**

Je suis au chômage depuis bientôt 3 ans, j'ai 57 ans et tous mes trimestres.

- Puis-je faire valoir ma retraite à 58 ans ?
- Si oui, avec quelle minoration ?
- Puis-je bénéficier de l'équivalent retraite puisque mes allocations chômage vont s'arrêter à l'issue des 36 mois ?

Au chômage depuis septembre 2008, j'aurai 60 ans en novembre 2009. Serai-je alors obligée de prendre ma retraite ?

J'ai été licencié en 2008 à 58 ans. Je bénéficie depuis des indemnités de chômage pendant 36 mois, soit jusqu'en juillet 2011. J'aurai alors 61 ans et seulement 153 trimestres validés au lieu des 163 trimestres requis pour une retraite pleine.

Que se passera-t-il entre ces deux échéances pour moi ? Qu'est-ce que la loi prévoit dans ce cas en termes de retraite ?



## 2010 : « rendez-vous retraite »



### ► À l'ordre du jour dans le régime de base :

- retarder l'âge légal de départ à la retraite ;
- maintenir l'acquisition automatique du taux plein à 65 ans ;
- allonger la durée requise de cotisation à plus de 41 ans ;
- revoir le dispositif de la réversion.

### ► Projets de lois en discussion :

- majoration de la durée d'assurance liée à la naissance et/ou à l'éducation des enfants ;
- extension du droit à réversion aux concubins et aux pacsés.

### ► Des négociations à prévoir dans les complémentaires :

- âge du départ au taux plein ;
- reconduction de l'accord AGFF.

### ► À étudier également :

- le poids à donner à la retraite par capitalisation ;
- le passage vers un régime de base par points ;
- les solutions mises en place en Europe.

**Rendez-vous dans notre numéro 5 pour une analyse détaillée.**

Imprimé par Graphy Prim' Nantes pour Assistance Retraite

Responsable éditoriale :  
Pascale Gauthier

Création graphique : Mathieu Jouhet

## Sans mariage, pas de réversion

- La pension de réversion, pourcentage de la retraite de l'assuré(e) décédé(e), est versée sous conditions au(x) conjoint(s) survivant(s).

À la mise en place de notre système de retraite, PACS et concubinage n'existaient pas. **Dans les régimes de base comme dans les complémentaires, ceux-ci n'ouvrent toujours pas droit à la réversion.**

Dans le cadre d'une réforme globale du dispositif, les députés étudieront une proposition de loi qui envisage d'étendre la réversion aux pacsés et concubins. Conditions d'âge, de ressources et de durée du mariage seront également sur la sellette.

### *Si remariage, adieu les complémentaires !*

Le conjoint survivant, s'il se remarie, perd son droit à réversion dans les régimes ARRCO et AGIRC et voit ses droits diminuer d'environ 60%.

**Se marier, ne pas se remarier... le droit des retraites n'est pas simple !**

Votre retraite est notre métier

## ► Nos services

- Bilan prévisionnel de retraite
- Conseils personnalisés
- Démarches d'obtention de retraite\*

**Indépendants de tout organisme financier, nous réalisons nos études en toute objectivité.**

**\* Nos honoraires sont déductibles de votre revenu imposable.**

Rachat de trimestres, chômage, réversion, évolution future de vos droits à la retraite, autant d'éléments que nous pouvons étudier ensemble.

## Pour nous contacter

☎ +33 1 41 37 98 20  
[www.novelvy.fr](http://www.novelvy.fr)